

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI
8 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de mars,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 3 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire

Étaient présents : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, DEORMEAUX Laurent, EBOLI Laëtitia, GUILLOT Séverine, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, POZZO Alessandro, QUEYTAN Laurent, RICHARD Thibaud.

Étaient absents :

Mme Laëtitia EBOLI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que nombre de voies communales nécessitent des travaux de réfection pour la sécurité des biens et des personnes.

Cette opération de travaux peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2021 de la part de l'Etat ainsi qu'à l'aide départementale à la voirie communale (80 % du montant subventionnable de 42.000 €).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	90.100,00	DETR (35 %)	31.535,00
		DPT – Aide à la voirie communale	33.600,00
		Autofinancement	24.965,00
Total HT de l'opération.	90.100,00	Total	90.100,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection des voies communales et le plan de financement précité ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 31.535,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 33.600,00 € au titre de l'Aide à la Voirie Communale auprès du Département de Vaucluse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

2. REFLECTION DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante que le court n°1 des tennis municipaux nécessite des travaux de réfection, les aléas climatiques ayant fortement endommagé le terrain.

Ces travaux peuvent prétendre à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2021.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	21.000,00	DSIL 2021 (60 %)	12.600,00
		Autofinancement	8.400,00
Total HT de l'opération	21.000,00	Total	21.000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de réfection du court n°1 des tennis municipaux et le plan de financement précité ;**
- **SOLLICITE une subvention d'un montant de 12.600,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.**

3. CREATION D'UN SITE CINERAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de création d'un site cinéraire derrière le cimetière communal existant.

Ces travaux peuvent prétendre à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2021.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	58.390,00	DSIL 2021 (45 %)	26.275,50
		CDST 2020-2022 – DPT (35%)	20.436,50
		Autofinancement	11.678,00
Total HT de l'opération	58.390,00	Total	58.390,00

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 8 février 2021 il avait été sollicité dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du département une subvention d'un montant de 46.712,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de création d'un site cinéraire et le plan de financement précité ;**
- **SOLLICITE une subvention d'un montant de 26.275,50 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat ;**
- **PRECISE qu'à réception de la réponse de l'Etat concernant la Dotation de soutien d'Investissement Local pour la création d'un site cinéraire, le montant de la subvention demandée dans le cadre du CDST auprès du Département sera modifiée le cas échéant ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.**

4. BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVTN VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 797.123,42 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 199.280,85 € (< 25% x 797.123,42 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	Montant
100 BATIMENTS COMMUNAUX Art. 2135	13.800,00 €
157 DECI – MISE A NIVEAU DES PI Art. 21568	10.000,00 €
171 VOIRIE 2021 Art. 2184	3.200,00 €
TOTAL	27.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **PRECISE que les ouvertures de crédits précitées seront reprises lors du vote du budget primitif 2021.**

5. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la

négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités ou établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022**
 - **Régime du contrat : capitalisation.**
- **PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à :**
 - **Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;**
 - **Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.**

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE LA CONVENTION D'ADHESION DU SEDEL (SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Par délibération en date du 4 mai 2009, le Conseil Municipal de JOUCAS a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) avec Le Parc Naturel Régional du Luberon qui arrive à expiration le 30 avril 2021 (2 avenants ont prorogé la convention précitée depuis).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,

- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
 - Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables
 - Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)
- Un projet d'avenant (n°3) permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé par le PNRL, il précise :
- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui est de 2,10 €/habitant (montant identique à l'avenant précédent) soit 720,30 €/an ;
 - La prolongation de la convention qui porte sur la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget 2021 la somme de 720,30 € compte 65548 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.**

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RECYCLERIE D'APT ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

La Recyclerie d'Apt est une structure dépendante de l'Association Hébergement Accueil en Pays d'Apt (H.A.P.A.).

Cette structure propose aux communes de réaliser pour leur compte la collecte des encombrants auprès des particuliers (hors gravats et végétaux) et leur acheminement à la déchetterie d'Apt. Chaque prestation sera facturée à la commune 130 € par demi-journée.

L'Association pourra ainsi prélever les objets encombrants susceptibles d'être réutilisés puis les revendre au profit de la Recyclerie.

Cette entente entre les deux parties fait l'objet d'une convention jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la recyclerie d'Apt pour la collecte des encombrants sur la commune ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au compte 611.**

La séance est levée à 19 h 39.

Le Maire,

Lucien AUBERT

